

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°159/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	15 DECEMBRE 2023	15 DECEMBRE 2023
40	30	37		
<b>OBJET :</b> Signature du Contrat Régional « Nos territoires d’abord » du Pays d’Arles pour la période 2023-2028				
<b>RESUME :</b> La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles s’engage dans la signature du Contrat Régional « Nos territoires d’abord » du Pays d’Arles pour la période 2023-2028 avec le Pôle d’équilibre territorial et rural du Pays d’Arles, la communauté d’agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la communauté d’agglomération Terre de Provence.  Ce contrat est établi pour un montant de financement régional de 19 814 795 €, permettant un soutien à 26 projets.				

L’an deux mille vingt-trois,

le vingt-et-un décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, Commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine

**ABSENTS :** MMES ET MM. GARCIN-GOURILLON CHRISTINE – MARECHAL EDGARD ; MILAN Henri ;

**PROCURATIONS :**

- DE M. JACQUES ARNOUX A M. GERARD GARNIER ;
- DE MME ISABELLE PLAUD A MME MAGALI MISTRAL ;
- DE MME FLORINE BODY-BOUQUET A M. YVES FAVERJON ;
- DE MME ALINE PELISSIER A M. HERVE CHERUBINI ;
- DE M. JEAN-PIERRE FRICKER A MME MURIEL CHRETIEN
- DE M. BENJAMIN MORICELLY A MME MARIE-CHRISTINE UFFREN
- DE MME BEATRICE BLANCARD A M. JEAN-DENIS SANTIN

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir 2021-2027 ;

**Vu** la délibération n° 21-156 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant les projets de conventions territoriales d'application du Contrat d'avenir ;

**Vu** la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat "Gardons une COP d'avance" ;

**Vu** la délibération n° 21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;

**Vu** la délibération n° 22-4 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et les conventions d'ambition territoriale pour les départements des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse ;

**Vu** la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires "Nos territoires d'abord" ;

**Vu** la délibération n° 22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Région pilote de la planification écologique ;

**Vu** l'avis de la commission Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique réunie le 19 octobre 2023 ;

**Vu** la délibération n° 23-0632 du Conseil régional du 26 octobre 2023 portant engagement et signature du NTDA avec le Pays d'Arles ;

#### **Préambule :**

La Région, par délibération en date du 25 février 2022, a mis en place un nouveau format de politique contractuelle regroupant les dispositifs régionaux dans un cadre unique au bénéfice des territoires et de leurs habitants, le contrat régional « Nos Territoires d'abord ».

Tout en conservant les principes majeurs des anciens contrats régionaux d'équilibre territorial, le nouveau dispositif "Nos territoires d'abord" apporte des évolutions significatives :

- Proposer une politique plus ambitieuse pour porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale et répondre aux enjeux des territoires, ainsi que de mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le Contrat d'avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux tels que "Petites villes de demain" ou encore "Action coeur de ville" ;
- Promouvoir une politique plus visible pour les habitants, plus simple pour les territoires, dont le caractère opérationnel est réaffirmé ;
- À ce titre, chaque territoire se doit de consacrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle à deux ou trois thématiques prioritaires parmi les six thèmes qui structureront les programmations à savoir :
  - la gestion et la valorisation des déchets,
  - la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
  - les énergies renouvelables,
  - la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements,
  - la sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique,
  - la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires ;

- Le dispositif « Nos territoires d'abord » porte la durée des contrats à cinq ans, avec des revoyures annuelles pour plus de souplesse et d'adaptabilité.

Grâce à ce nouveau dispositif, la Région accroît son effort en faveur de la lutte contre le changement climatique et son soutien en faveur de projets vertueux et conformes au Plan climat « Gardons une COP d'avance ».

#### **Contrat NTDA du territoire du Pays d'Arles :**

Le contrat du Pays d'Arles avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Terre de Provence est établi pour un montant de financement régional de 19 814 795 €, permettant un soutien à 26 projets.

La programmation inclut des projets d'investissement structurants à l'échelle du territoire de contractualisation répondant aux cadres d'intervention de la Région. Les projets du territoire ont été identifiés par la Région, le PETR du Pays d'Arles, les 3 intercommunalités et les communes, en lien avec la stratégie du territoire et les attendus régionaux. Un Comité de pilotage réunissant les Présidents de chacune des structures contractantes ou leurs représentants, s'est tenu le 29 septembre 2023.

Le Contrat présente en annexe un document stratégique et une maquette financière.

#### **Délibère :**

**Article 1 : Valide** les termes du Contrat Régional « Nos territoires d'abord » et ses annexes ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ledit Contrat Régional « Nos territoires d'Abord » du Pays d'Arles ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer tout avenant ou autre document afférent au Contrat Régional « Nos territoires d'Abord » du Pays d'Arles.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).